

| Annexe I | Position TARDOC ou montant en francs suisses |
|--|--|
| 1. Certificat médical ou rapport médical n'énonçant qu'une constatation, une appréciation ou un pronostic simple | 10 x AA.25.0010 |
| 2. Examen clinique d'une personne (hors procédure d'expertise), sous forme | |
| a) de consultation au cabinet ou à l'hôpital, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| b) de visite, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 3. Rapport médical sur l'état de santé d'une personne, non compris la visite ou la consultation | 20 x AA.25.0010 |
| 4. Expertise médicale et examen(s) s'y référant, rédaction et expédition du rapport comprises, les honoraires de l'expert sont à convenir selon entente avec l'autorité requérante | Selon entente |
| 5. Comparution devant le juge ou devant une autorité comme expert, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 6. Enquête ordonnée par les autorités administratives, rédaction et expédition du rapport comprises, les honoraires de l'enquêteur sont à convenir selon entente avec l'autorité requérante | Selon entente |
| 7. Examen clinique d'une personne suspecte d'avoir consommé des produits pouvant altérer son jugement ou son comportement (alcool, médicaments, stupéfiants, notamment), sous forme | |
| a) de consultation au cabinet ou à l'hôpital, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| b) de visite, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 8. Rapport médical concernant une personne suspecte d'avoir consommé des produits pouvant altérer son jugement ou son comportement (alcool, médicaments, stupéfiants, notamment) | 20 x AA.25.0010 |
| 9. Prélèvement sur un cadavre pour le dosage de l'alcool, médicaments, stupéfiants, notamment, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 10. Levée de corps, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 11. Rapport lors d'une levée de corps | 10 x AA.25.0010 |
| 12. Certificat de constat de décès avec examen du corps | |
| a) Cas standard – permis d'inhumer délivré (durée totale 15 min) | 15 x AA.20.0070 |
| b) Cas compliqué avec appel au procureur | 25 x AA.20.0070 |
| c) + Eventuelle facturation supplémentaire en sus du point a) ou du point b), selon justification, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 13. Exhumation : au médecin qui y assiste conformément à l'article 55 du règlement du 12 septembre 2012 sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 14. Autopsie, selon les actes réalisés | |
| a) Prestations du médecin : y compris les examens histologiques, la dictée du procès-verbal, la rédaction et l'envoi de conclusions sommaires | JM.00.0010 à JM.00.0050 |
| b) Prestations du personnel non-médical et infrastructure (facturé par l'établissement où s'effectue l'autopsie) | JM.05.0010 à JM.05.0030 |
| c) Indemnités de déplacement pour autopsie (y compris les frais de transport), du médecin, respectivement du personnel non-médical. Les dispositions de l'art. 5 chiffre 3 ne s'appliquent pas pour les déplacements dans le cadre d'une autopsie Les autopsies effectuées par le Centre universitaire romand de médecine légale sont tarifées selon les dispositions de l'article 6 exclusivement. | JM.10.0110 respectivement JM.05.0040 |
| 15. Examen externe d'un cadavre, y compris l'identification éventuelle, la dictée du procès-verbal, la rédaction et l'envoi des conclusions, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 16. Prélèvement sur un cadavre en vue d'examens odontostomatologiques, tarif par heure | Fr. 200.00 |
| 17. Indemnités et suppléments pour urgence | Positions du sous chapitre AA.30 |